



portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,  
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :  
DRH25507519AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 293 CM du 17 mars 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès aux cadre d'emplois des auxiliaires de soins principaux de 2e classe de la fonction publique du territoire de la Polynésie française (NOR : PEL9700378AC),

ARRÊTE

- Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025.
- Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.
- Article 3.** - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :
- la période d'inscription : du 7 juillet 2025 au 7 août 2025 ;
  - la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du 16 septembre 2025 ;
  - la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 27 octobre 2025.
- Article 4.** - Un centre d'examen est ouvert à Papeete, Raiatea, Tubuai, Nuku-hiva.



**Article 5.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

18 JUIN 2025

Pour la ministre  
de la fonction publique,  
de l'emploi, du travail,  
de la modernisation  
de l'administration,  
du développement des archipels  
et de la formation professionnelle,  
et par délégation,  
la directrice des talents  
et de l'innovation,



Moerani LEHARTEL



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997

**I) CONDITIONS D'ACCES**

L'examen professionnel d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe, au titre de l'année 2025 est ouvert aux :

- auxiliaires de soins (aides-soignants, auxiliaires de puériculture, adjoints de soins, aides médico-psychologiques) réunissant 5 années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1er janvier de l'année à laquelle est organisé l'examen professionnel ;

Au plus tard le 1er janvier 2025.

**II) MODALITES D'INSCRIPTION**

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-asp2-2025> ;

- **en adressant le dossier d'inscription complet :**

- par voie électronique : [promotion.dti@administration.gov.pf](mailto:promotion.dti@administration.gov.pf)
- par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

**Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

**Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.**

**III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES**

L'épreuve comporte six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 h, notation : de 0 à 20 points).

Le programme de l'épreuve écrite ci-dessus figure en annexe 2 du présent arrêté.

Le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places mises à concours, la liste d'admission à l'examen professionnel.

Textes règlementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997

**PROGRAMME DE L'EPREUVE ECRITE RELATIVE A L'EXAMEN D'ACCES AU  
GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASE**

*Pour des fonctions d'adjoint de soins*

Anatomie et physiologie humaine :

- anatomie et physiologie du corps humain ;
- situations pathologiques et conséquences sur l'état clinique de la personne ;
- notion de maladie ;
- paramètres vitaux ;
- sémiologie et vocabulaire médical ;
- démarche d'observation d'une situation ;
- règles d'hygiène et de sécurité dans la mesure des paramètres vitaux.

Connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions :

- anatomie, pathologie des grandes fonctions ;
- cardiopathies ;
- affections rénales ;
- pneumopathie ;
- affections digestives ;
- affections uro-génitales ;
- affections endocriniennes ;
- affections neurologiques et cérébrales ;
- traumatologie et orthopédie ;
- affections de la sphère oto-rhino-laryngologie (ORL) et ophtalmologique ;
- affections gynécologiques.

Soins infirmiers relatifs aux grandes fonctions :

- règles de prise en charge d'un opéré ;
- règles de prise en charge d'une personne inconsciente ;
- grandes fonctions dans le cadre de la médecine, chirurgie, mère-enfant et gériatrie.

Démarche de soins, organisation des soins, dossier de soins :

- recueil de données obligatoires pour la bonne prise en charge du patient ;
- besoins fondamentaux du malade.

Pharmacologie :

- classes et formes des médicaments ;
- modes d'administration des médicaments et conséquences de la prise en charge sur l'organisme.

Psychologie, sociologie, éducation pour la santé :

- accompagnement de la personne hospitalisée et de sa famille ;
- relations d'aides ;
- la prévention (primordiale, primaire, secondaire, tertiaire).

Les fonctions de l'adjoint de soins.

Epidémiologie et hygiène hospitalière.

Profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication :

- le secret professionnel, le secret médical ;
- les valeurs et principes en déontologie et communication.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997

Les programmes de santé publique en Polynésie française :

- la filariose ;
- la lèpre ;
- la dengue ;
- la tuberculose ;
- le diabète ;
- le SIDA ;
- l'obésité ;
- le cancer ;
- la toxicomanie ;
- les nouvelles orientations en matière de santé publique.

*Pour des fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture*

Anatomie et physiologie humaine :

- anatomie et physiologie du corps humain ;
- situations pathologiques et conséquences sur l'état clinique de la personne ;
- notion de maladie ;
- paramètres vitaux ;
- sémiologie et vocabulaire médical ;
- démarche d'observation d'une situation ;
- règles d'hygiène et de sécurité dans la mesure des paramètres vitaux.

Démarche de soins, organisation des soins :

- recueil de données pour la bonne prise en charge du patient ;
- besoins fondamentaux du malade.

Hygiène corporelle et hygiène hospitalière :

- règles d'hygiène de base.

Soins infirmiers relatifs aux grandes fonctions :

- règles de prise en charge d'un opéré ;
- règles de prise en charge d'une personne inconsciente ;
- grandes fonctions dans le cadre de la médecine, chirurgie, mère-enfant et gériatrie.

Relation, communication, ergonomie :

- les valeurs et les principes ;
- les facteurs influençant la communication ;
- ergonomie : la manutention des malades.

La période prénatale et la naissance et les soins infirmiers correspondants.

L'enfant sain et malade et les soins infirmiers correspondants.

Soins infirmiers en obstétrique, gynécologie, médecine, chirurgie, réanimation, psychiatrie, gérontologie, gériatrie.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997

Fonctions de l'aide-soignante ou de l'auxiliaire de puériculture.

Profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication :

- le secret professionnel, le secret médical ;
- les valeurs et principes en déontologie et communication.

Les programmes de santé publique en Polynésie française :

- la filariose ;
- la lèpre ;
- la dengue ;
- la tuberculose ;
- le diabète ;
- le SIDA ;
- l'obésité ;
- le cancer ;
- la toxicomanie ;
- les nouvelles orientations en matière de santé publique.

*Pour des fonctions d'aide médico-psychologique*

Le développement de la personne tout au long de la vie, dans ses différentes dimensions, physique, psychique, culturelle et sociale :

- anatomie et physiologie des grandes fonctions et leurs troubles ;
- naissance, enfance, adolescence, âge adulte, vieillesse, mort ;
- représentations de la vieillesse ;
- influence du contexte socioculturel sur le développement ;
- notions de normalité.

Pathologies, déficiences et leurs incidences somatiques, psychiques et sociales :

- le normal et le pathologique ;
- les déficiences et leurs étiologies : motrices, intellectuelles, sensorielles, polyhandicap... ;
- les maladies mentales ;
- les pathologies liées au vieillissement ;
- les maladies neurologiques ;
- les conduites addictives ;
- les troubles du développement.

Conséquences en terme de situation de handicap :

- notions de fonctionnement, handicap, santé ;
- notions de situation de handicap ;
- notions de dépendance et d'autonomie.

Carences affectives, inadaptations, situations d'exclusion sociale et leurs conséquences.

Education et aide personnalisée dans les actes de la vie quotidienne :

- les temps clés du quotidien comme support à la relation d'aide et/ou à la relation éducative : modalités d'intervention ;

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997
- les besoins fondamentaux de l'être humain ;
- l'hygiène de la personne (corporelle, alimentaire, sommeil, notions de soins aux défunts) ;
- notions d'amélioration du cadre de vie, d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité ;
- les dimensions affectives, éducatives, sociales et culturelles des situations d'accompagnement.  
 Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits :
- socialisation et inscription dans la vie citoyenne ;
- les différentes dimensions de l'accessibilité ;
- notions d'apprentissage et de pédagogie ;
- techniques éducatives et projet d'activité ;
- méthodologie et projet d'animation.

La communication verbale et non verbale.

L'intervention professionnelle :

- l'observation ;
- la relation d'aide, le développement et le maintien de l'autonomie (éducation au choix) ;
- réflexion sur les situations, le positionnement de l'AMP, l'intervention, les ajustements et les transmissions ;
- élaboration de l'intervention ;
- le repérage et l'accompagnement :
  - des potentiels des personnes ;
  - des paramètres de surveillance de la santé et des indicateurs de la douleur ;
  - des facteurs de risque et des situations de danger, de maltraitance, d'épuisement professionnel... ;
- éthique de la pratique professionnelle.

Environnement, contexte et cadre juridique, législatif et réglementaire :

- cadre législatif entourant la prise en charge de la personne ;
- les mesures de protection des personnes vulnérables ;
- les maltraitances, prévention et signalement : aspects juridiques ;
- le projet personnalisé ; rôle de l'AMP dans la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet personnalisé ;
- politiques sociales et acteurs ;
- institutions sociales et médico-sociales et leur fonctionnement et leur organisation :
  - le projet institutionnel ;
  - l'équipe pluri-professionnelle, les familles et les bénévoles ;
  - les instances du travail en équipe, réunions et outils de transmission de l'information.
- notions de droit du travail, responsabilité civile et pénale.



portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,  
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :  
DRH25507519AM

Ampliations :

REG  
DTI

1  
1

Lexpol :

PR-VP-MFT  
SGG-JOPF

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 17 mars 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès aux cadre d'emplois des auxiliaires de soins principaux de 2e classe de la fonction publique du territoire de la Polynésie française (NOR : PEL9700378AC),

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025.

**Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 3.** - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :

- la période d'inscription : du 7 juillet 2025 au 7 août 2025 ;

- la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du 16 septembre 2025 ;

- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 27 octobre 2025.

**Article 4.** - Un centre d'examen est ouvert à Papeete, Raiatea, Tubuai, Nuku-hiva.



**Article 5.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

18 JUN 2025

Pour la ministre  
de la fonction publique,  
de l'emploi, du travail,  
de la modernisation  
de l'administration,  
du développement des archipels  
et de la formation professionnelle,  
et par délégation,  
la directrice des talents  
et de l'innovation,



Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997

**I) CONDITIONS D'ACCES**

L'examen professionnel d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe, au titre de l'année 2025 est ouvert aux :

- auxiliaires de soins (aides-soignants, auxiliaires de puériculture, adjoints de soins, aides médico-psychologiques) réunissant 5 années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1er janvier de l'année à laquelle est organisé l'examen professionnel ;

Au plus tard le 1er janvier 2025.

**II) MODALITES D'INSCRIPTION**

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-asp2-2025> ;
- **en adressant le dossier d'inscription complet** :
  - par voie électronique : [promotion.dti@administration.gov.pf](mailto:promotion.dti@administration.gov.pf)
  - par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

**Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

**Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.**

**III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES**

L'épreuve comporte six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 h, notation : de 0 à 20 points).

Le programme de l'épreuve écrite ci-dessus figure en annexe 2 du présent arrêté.

Le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places mises à concours, la liste d'admission à l'examen professionnel.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997

**PROGRAMME DE L'EPREUVE ECRITE RELATIVE A L'EXAMEN D'ACCES AU GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASE**

*Pour des fonctions d'adjoint de soins*

Anatomie et physiologie humaine :

- anatomie et physiologie du corps humain ;
- situations pathologiques et conséquences sur l'état clinique de la personne ;
- notion de maladie ;
- paramètres vitaux ;
- sémiologie et vocabulaire médical ;
- démarche d'observation d'une situation ;
- règles d'hygiène et de sécurité dans la mesure des paramètres vitaux.

Connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions :

- anatomie, pathologie des grandes fonctions ;
- cardiopathies ;
- affections rénales ;
- pneumopathie ;
- affections digestives ;
- affections uro-génitales ;
- affections endocriniennes ;
- affections neurologiques et cérébrales ;
- traumatologie et orthopédie ;
- affections de la sphère oto-rhino-laryngologie (ORL) et ophtalmologique ;
- affections gynécologiques.

Soins infirmiers relatifs aux grandes fonctions :

- règles de prise en charge d'un opéré ;
- règles de prise en charge d'une personne inconsciente ;
- grandes fonctions dans le cadre de la médecine, chirurgie, mère-enfant et gériatrie.

Démarche de soins, organisation des soins, dossier de soins :

- recueil de données obligatoires pour la bonne prise en charge du patient ;
- besoins fondamentaux du malade.

Pharmacologie :

- classes et formes des médicaments ;
- modes d'administration des médicaments et conséquences de la prise en charge sur l'organisme.

Psychologie, sociologie, éducation pour la santé :

- accompagnement de la personne hospitalisée et de sa famille ;
- relations d'aides ;
- la prévention (primordiale, primaire, secondaire, tertiaire).

Les fonctions de l'adjoint de soins.

Epidémiologie et hygiène hospitalière.

Profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication :

- le secret professionnel, le secret médical ;
- les valeurs et principes en déontologie et communication.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997

Les programmes de santé publique en Polynésie française :

- la filariose ;
- la lèpre ;
- la dengue ;
- la tuberculose ;
- le diabète ;
- le SIDA ;
- l'obésité ;
- le cancer ;
- la toxicomanie ;
- les nouvelles orientations en matière de santé publique.

*Pour des fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture*

Anatomie et physiologie humaine :

- anatomie et physiologie du corps humain ;
- situations pathologiques et conséquences sur l'état clinique de la personne ;
- notion de maladie ;
- paramètres vitaux ;
- sémiologie et vocabulaire médical ;
- démarche d'observation d'une situation ;
- règles d'hygiène et de sécurité dans la mesure des paramètres vitaux.

Démarche de soins, organisation des soins :

- recueil de données pour la bonne prise en charge du patient ;
- besoins fondamentaux du malade.

Hygiène corporelle et hygiène hospitalière :

- règles d'hygiène de base.

Soins infirmiers relatifs aux grandes fonctions :

- règles de prise en charge d'un opéré ;
- règles de prise en charge d'une personne inconsciente ;
- grandes fonctions dans le cadre de la médecine, chirurgie, mère-enfant et gériatrie.

Relation, communication, ergonomie :

- les valeurs et les principes ;
- les facteurs influençant la communication ;
- ergonomie : la manutention des malades.

La période prénatale et la naissance et les soins infirmiers correspondants.

L'enfant sain et malade et les soins infirmiers correspondants.

Soins infirmiers en obstétrique, gynécologie, médecine, chirurgie, réanimation, psychiatrie, gérontologie, gériatrie.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997

Fonctions de l'aide-soignante ou de l'auxiliaire de puériculture.

Profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication :

- le secret professionnel, le secret médical ;
- les valeurs et principes en déontologie et communication.

Les programmes de santé publique en Polynésie française :

- la filariose ;
- la lèpre ;
- la dengue ;
- la tuberculose ;
- le diabète ;
- le SIDA ;
- l'obésité ;
- le cancer ;
- la toxicomanie ;
- les nouvelles orientations en matière de santé publique.

*Pour des fonctions d'aide médico-psychologique*

Le développement de la personne tout au long de la vie, dans ses différentes dimensions, physique, psychique, culturelle et sociale :

- anatomie et physiologie des grandes fonctions et leurs troubles ;
- naissance, enfance, adolescence, âge adulte, vieillesse, mort ;
- représentations de la vieillesse ;
- influence du contexte socioculturel sur le développement ;
- notions de normalité.

Pathologies, déficiences et leurs incidences somatiques, psychiques et sociales :

- le normal et le pathologique ;
- les déficiences et leurs étiologies : motrices, intellectuelles, sensorielles, polyhandicap... ;
- les maladies mentales ;
- les pathologies liées au vieillissement ;
- les maladies neurologiques ;
- les conduites addictives ;
- les troubles du développement.

Conséquences en terme de situation de handicap :

- notions de fonctionnement, handicap, santé ;
- notions de situation de handicap ;
- notions de dépendance et d'autonomie.

Carences affectives, inadaptations, situations d'exclusion sociale et leurs conséquences.

Education et aide personnalisée dans les actes de la vie quotidienne :

- les temps clés du quotidien comme support à la relation d'aide et/ou à la relation éducative : modalités d'intervention ;

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 293 CM du 17 mars 1997
- les besoins fondamentaux de l'être humain ;
- l'hygiène de la personne (corporelle, alimentaire, sommeil, notions de soins aux défunts) ;
- notions d'amélioration du cadre de vie, d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité ;
- les dimensions affectives, éducatives, sociales et culturelles des situations d'accompagnement.  
Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits :
- socialisation et inscription dans la vie citoyenne ;
- les différentes dimensions de l'accessibilité ;
- notions d'apprentissage et de pédagogie ;
- techniques éducatives et projet d'activité ;
- méthodologie et projet d'animation.

La communication verbale et non verbale.

L'intervention professionnelle :

- l'observation ;
- la relation d'aide, le développement et le maintien de l'autonomie (éducation au choix) ;
- réflexion sur les situations, le positionnement de l'AMP, l'intervention, les ajustements et les transmissions ;
- élaboration de l'intervention ;
- le repérage et l'accompagnement :
  - des potentiels des personnes ;
  - des paramètres de surveillance de la santé et des indicateurs de la douleur ;
  - des facteurs de risque et des situations de danger, de maltraitance, d'épuisement professionnel... ;
- éthique de la pratique professionnelle.

Environnement, contexte et cadre juridique, législatif et réglementaire :

- cadre législatif entourant la prise en charge de la personne ;
- les mesures de protection des personnes vulnérables ;
- les maltraitances, prévention et signalement : aspects juridiques ;
- le projet personnalisé ; rôle de l'AMP dans la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet personnalisé ;
- politiques sociales et acteurs ;
- institutions sociales et médico-sociales et leur fonctionnement et leur organisation :
  - le projet institutionnel ;
  - l'équipe pluri-professionnelle, les familles et les bénévoles ;
  - les instances du travail en équipe, réunions et outils de transmission de l'information.
- notions de droit du travail, responsabilité civile et pénale.